



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT



Mai 2025

3^e édition des
Rencontres territoriales

Tour d'horizon des missions du CDG 34

Les Rencontres territoriales

Edition 2025



*Nous rencontrer, vous écouter,
partager pour mieux vous accompagner*

Les missions obligatoires exercées pour l'ensemble des collectivités affiliées et non-affiliées

- L'établissement et la publicité des listes d'aptitude établies en application de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III et de la section 3 du chapitre III du titre II du livre V relative à la promotion interne au sein de la fonction publique territoriale ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C
- L'aide aux fonctionnaires territoriaux à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1, des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi de catégories A, B et C
- Le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VIII ;
- L'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation, de police municipale et de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, pour les agents territoriaux et pour les candidats à un emploi public territorial.

L'organisation des concours et examens professionnels

Les concours et examens sont organisés par les centres de gestion qui recensent chaque année les besoins prévisionnels auprès des collectivités et EPCI de leur département.

Le recensement des besoins : une étape essentielle qui permet de déterminer l'opportunité d'organiser ou non certains concours et examens, et de fixer le nombre de poste à ouvrir pour les concours.

Un calendrier annuel est établi à l'échelle régionale avec des dates nationales.

Il est disponible sur le [portail internet du CDG 34](#).



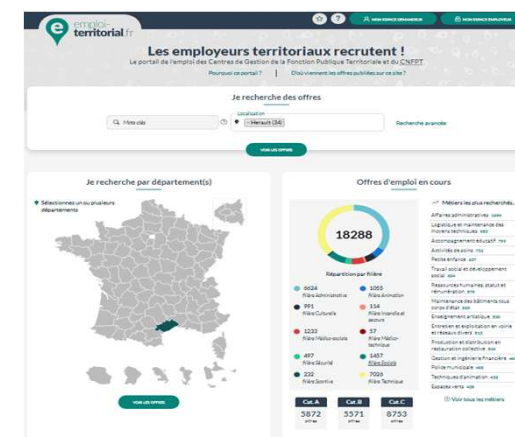
Capture d'écran du portail [concours-territorial.fr](#). Le site affiche le titre 'Le portail national des concours et examens professionnels' et mentionne qu'il est géré par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il propose des liens 'Pourquoi ce portail ?' et 'A qui s'adresse-t-il ?'. Une section de recherche intitulée 'Je recherche un concours / un examen' permet de filtrer par 'Je suis...', 'Niveau de diplôme', 'Catégorie', 'Filière' et 'Grade'. Un bouton rouge 'VOIR LES RÉSULTATS (153)' est visible.

A noter : depuis 2021, mise en place de l'inscription unique via le portail [concours-territorial.fr](#)

Appel à candidature :
Le CDG 34 recherche des intervenants afin de participer aux différentes étapes de sélection des candidats

La mission générale de promotion de l'emploi public

- ➔ Via la gestion du SET, site www.emploi-territorial.fr qui permet
- d'effectuer les déclarations de vacances ou création d'emploi (portail accessible par les gestionnaires désignés au sein de la collectivité).
 - de proposer un vivier de candidats potentiels (lauréats de concours, agents fonction publique en recherche de mobilité, candidat en situation de handicap)



Les ateliers SET : le CDG 34 organise régulièrement, à destination des gestionnaires RH, des ateliers concernant la saisie d'opérations sur le portail www.emploi-territorial.fr
Prochaine date le 26/05

A noter : les offres d'emplois sont désormais accessibles sur les portails www.emploi-territorial.fr et www.choisirleservicepublic.gouv.fr

- ➔ Via la gestion de la campagne RSU (campagne en cours), qui permet :
- d'apprécier la situation d'une structure à la lumière de données sociales,
 - de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.



Les missions obligatoires exercées pour l'ensemble des collectivités affiliées

- L'organisation des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III et des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ;
- La publicité des tableaux d'avancement établis en application de l'article L. 522-21 ;
- Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévus par le titre VI du livre II relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Le fonctionnement des comités sociaux territoriaux dans les cas et conditions prévus par le titre V du livre II et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords selon les modalités prévues au titre II du livre II ;
- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L. 214-4 ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité ;
- Le secrétariat des commissions consultatives paritaires prévues à l'article L. 272-1 ;
- L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents (APEPP) prévu à l'article L.421-3 ;
- L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie confiée au CDG par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023.

Le conseil statutaire et l'accompagnement RH des collectivités

- Organisation et fonctionnement des instances paritaires : CAP/CCP/Conseil de discipline/CST
- Promotion interne : établissement et publication des listes d'aptitude
- Gestion et suivi des carrières
- L'exercice du droit syndical : décharges de service pour exercice d'une activité syndicale/ASA
- Elections professionnelles
- L'assistance juridique statutaire
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits à la retraite

La promotion interne

Les collectivités et établissement affiliés avaient jusqu'au 22 avril 2025 pour transmettre au CDG les formulaires de saisine pour la promotion interne.

Les agents du pôle carrière sont en train de saisir les **799 dossiers de promotion interne** dans le logiciel AGIRHE. Tous les dossiers feront l'objet de contrôles.

Les premières listes d'aptitude seront publiées début juin : attaché, rédacteur secrétaire général de mairie, agent de maitrise, bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine.

Les autres listes seront publiées début octobre : technicien, technicien principal, ingénieur, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, chef de service de police, animateur, animateur principal 2^{ème} classe, assistant de conservation du patrimoine et assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Les élections professionnelles 2026

Les prochaines élections professionnelles renouvelant les instances du dialogue sociale auront lieu fin 2026.

Cette organisation incombe aux centres de gestion.

Afin de répondre au mieux aux diverses étapes qui

débuteront par le calcul du nombre de représentants aux instances, les collectivités et établissements doivent s'assurer de communiquer régulièrement les arrêtés qu'ils prennent au service carrière.

La partie réglementaire, parue en novembre 2024, détaille les modalités de mise en œuvre du scrutin par vote électronique et en cas de recours à ce mode de scrutin il sera essentiel d'avoir une base à jour.

Cette communication répond, de plus, à l'obligation du CDG d'assurer la gestion et le suivi de la carrière des agents.



L'assistance à la fiabilisation des comptes retraite

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des dépôts, le CDG 34 remplit essentiellement trois missions :

- Contrôler sur demande les dossiers de la CNRACL (simulations et demandes de retraite) complétés par les collectivités qui lui sont affiliées ;
- Renseigner les collectivités sur la réglementation du régime spécial ;
- Renseigner les actifs par le biais des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR).



Le référent laïcité et déontologie à destination des agents

Déontologie
Article L.124-2 CGFP

Laïcité
Article L.124-3 CGFP

CHAMP DE COMPETENCES

- Obligations déontologiques du fonctionnaire
- Principe de laïcité
- Principe d'égalité de traitement
- Conflits d'intérêts
- Secret et discrétion professionnel
- Devoir d'information du public
- Obligation d'obéissance hiérarchique
- Règles de cumul d'activités

Quels sont les agents concernés ?

- Agents des collectivités affiliées (pas de coût supplémentaire car compris dans la cotisation à 0,8%) ;
- Agents des collectivités adhérentes au socle commun de compétences (pas de coût supplémentaire car compris dans la cotisation à 0,16%) ;
- Agents des collectivités non-affiliées après délibération (adhésion annuelle de 5€/agent + facturation par dossier en fonction de sa complexité).

Les collectivités peuvent-elles aussi saisir le référent déontologie ?

La saisine des collectivités n'est possible que dans 3 cas, et seulement **en cas de doute sérieux** :

- Sur la compatibilité entre un emploi précédemment exercé dans le privé et un projet de nomination/retour dans la FPT ;
- Sur la compatibilité avec un emploi envisagé dans le secteur privé et des fonctions précédemment exercées dans la FPT ;
- Sur la compatibilité entre un temps partiel sollicité pour la création/reprise d'une entreprise et la poursuite des fonctions de l'agent dans la collectivité.

Attention à ne pas confondre ce dispositif avec celui du référent déontologie des élus qui est un **dispositif distinct non pris en charge par le CDG34**.

Désignation par délibération obligatoire avant le 1^{er} juin 2023 ➡ rdv sur le site internet du CFMEL pour plus d'informations.

Qui est le référent déontologie du CDG34 ?

Depuis janvier 2023, mission mutualisée avec d'autres CDG d'Occitanie.
Référént désigné : M. **Claude BEAUFILS**, administrateur territorial en retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la CRC.

Quelles sont les modalités de saisine ?

Saisine dématérialisée via l'envoi de l'un des formulaires dédié et disponible sur notre site internet, aux adresses deontologie@cdg34.fr ou laicite@cdg34.fr (selon la nature de la saisine).

Les missions d'accompagnement à la mobilité

Des conseillères en évolutions professionnelles (CEP) accompagnent les collectivités et les agents dans les reconversions professionnelles, subie ou choisie, notamment sur les procédures de mobilité ou les différents dispositifs de formations.

Les processus :

- L'APEPP (Accompagnement Personnalisé à l'Élaboration du Projet Professionnel)
- La PPR (Période Préparatoire au Reclassement) pour les fonctionnaires reconnus inaptes aux emplois de leur grade.

Les outils :

- L'atelier CV, lettre de motivation
- Le bilan professionnel



L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie

Depuis la loi du n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, une nouvelle mission a été confiée aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale. Celle-ci consiste en l'animation du réseau des secrétaires de mairie afin de renforcer leurs compétences et leur expertise, mais aussi de leur permettre de partager leurs expériences, d'échanger des bonnes pratiques et bénéficier de l'appui de leurs collègues.

Le CDG 34 a conduit en 2024 une enquête sur l'organisation et les conditions de travail des secrétaires générales de mairie pour analyser les réalités et défis de cette profession.

Les premières réunions de ce réseau ont été organisées en présentiel en avril dernier.

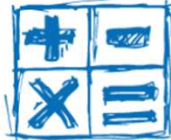


Les missions facultatives (par convention)

- La prestation paye
- La prestation retraite : gestion et traitement des dossiers de retraite : article L452-41 du code général de la fonction publique
- Le calcul de l'ARE et de l'indemnité de licenciement
- L'assistance au recrutement
- Le remplacement (mise à disposition des collectivités d'agents permanents ou intérimaires)
- Le coaching
- Le conseil en organisation
- Le dispositif de signalement
- La prévention des risques professionnels
- La médecine professionnelle et préventive
- Le handicap
- L'assurance des risques statutaires
- La protection sociale complémentaire
- L'action sociale avec le COS Languedoc-Roussillon
- L'aide à l'archivage
- La mutualisation des DPD

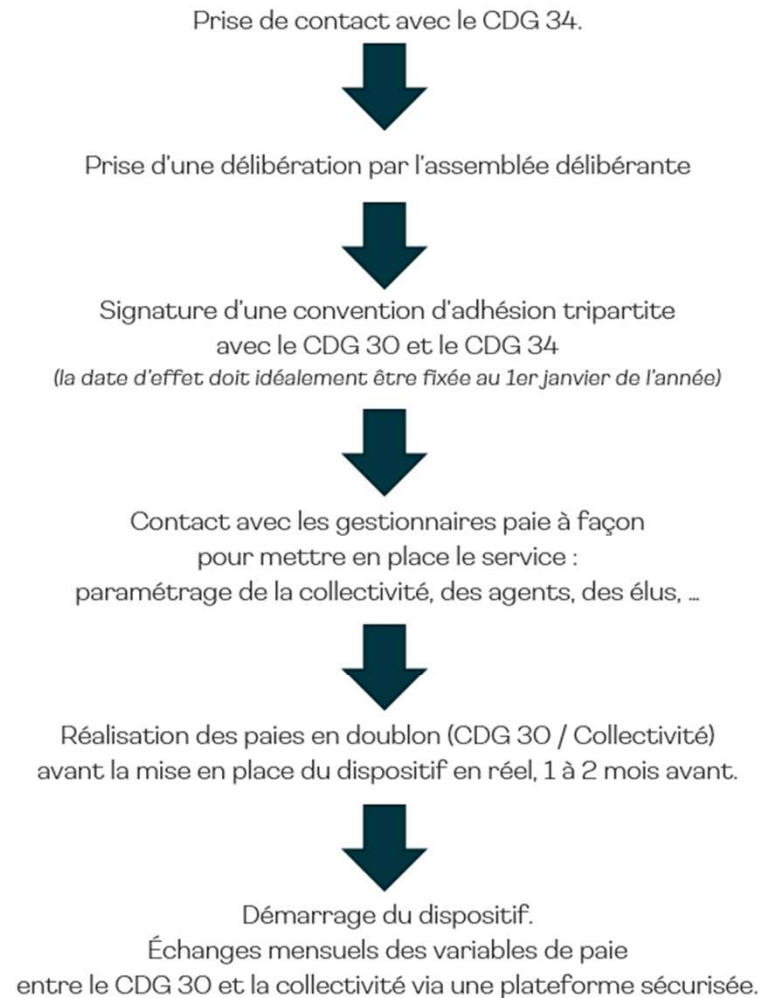
La prestation paye

Tarif :
15€/bulletin



paie@cdg34.fr

Comment adhérer ?



Le calcul de l'ARE et de l'indemnité de licenciement

Afin d'aider les collectivités et établissements à faire face à la complexité de la réglementation en matière d'assurance chômage, le CDG 34 propose un accompagnement :

- l'étude des droits de l'agent
- la vérification de l'employeur ayant en charge le versement de l'ARE
- le calcul de son montant et durée maximale de versement
- la préparation de la correspondance à expédier à l'allocataire
- les établissements des avis de paiement
- l'actualisation et revalorisation des droits
- la prise en compte des éléments ayant une incidence sur la vie d'un dossier (activité réduite)
- ainsi que dans certains cas bien définis, le calcul de l'indemnité de licenciement

L'assistance au recrutement et le remplacement

La mission assistance au recrutement (modulable en fonction des besoins) s'organise autour des étapes suivantes :

- réalisation de la fiche de poste,
- rédaction et diffusion de l'annonce,
- réception des candidatures,
- recherche et présélection des candidats,
- gestion administrative des candidats, (réponse positive ou négative et convocation aux entretiens),
- participation au jury.

Tarif unique:
- de 450 € la journée
- 1500 € la
prestation complète



La mission remplacement garantit à ses adhérents un fonctionnement adapté et continu, sans impact pour eux ou les usagers sur la qualité des services publics.

- Répondre aux besoins particuliers et ponctuels des communes et des établissements publics adhérents à la mission remplacement.
- Mise à disposition de candidats potentiels.
- Simplification des démarches, le CDG se charge de la totalité des démarches administratives (rédaction des contrats, préparation et envoi du bulletin de paye, gestion de la fin de contrat, etc.).

Le coût de la mission s'élève à 10% du traitement brut de l'agent + charges

Le secrétariat général de mairie itinérant

La mission secrétaire général de mairie itinérant (SGMI) du CDG34 a pour objectif de répondre à une demande de renfort ou de remplacement sur des missions de secrétaire général de mairie ou sur des missions administratives spécifiques ayant un caractère d'urgence (ressources humaines, marchés publics, finance, urbanisme...).

Depuis le 1er mai 2025, vous pourrez faire appel à la mission SGMI lorsque vous serez confronté à l'une des situations suivantes :

- Remplacement sur un emploi permanent d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible ;
- Assurance de missions temporaires (accroissement d'activité, accroissement saisonnier).

Adhésion de principe par convention

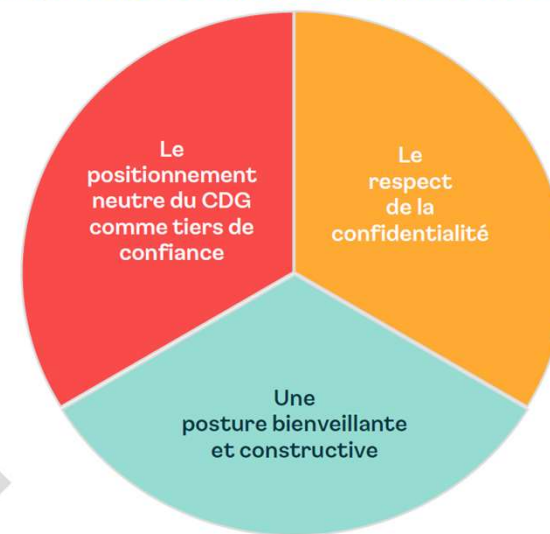
Tarif : 260 € la journée

Nos secrétaires
générales de
mairie
itinérantes :
**Dorothee et
Marie-Anaïs**



Le coaching

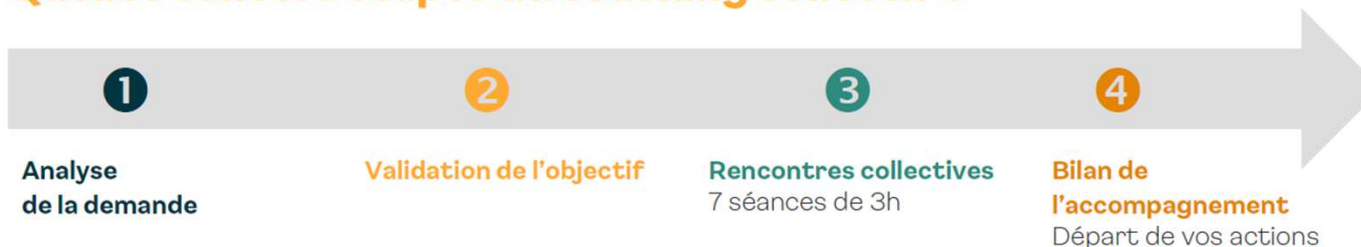
Quels sont les principes fondamentaux de notre approche ?



Quelles sont les étapes du coaching individuel ?



Quelles sont les étapes du coaching collectif ?



Tarif : 80€/ heure

Le conseil en organisation

Quels sont les principes fondamentaux de notre approche ?

Le respect de l'anonymat et de la confidentialité

Une posture bienveillante et constructive

Des pré-requis nécessaires: le portage de projet par la direction et les élus, la relation de confiance et d'ouverture permettant le partage des informations et le dialogue

Le positionnement neutre du CDG comme tiers de confiance

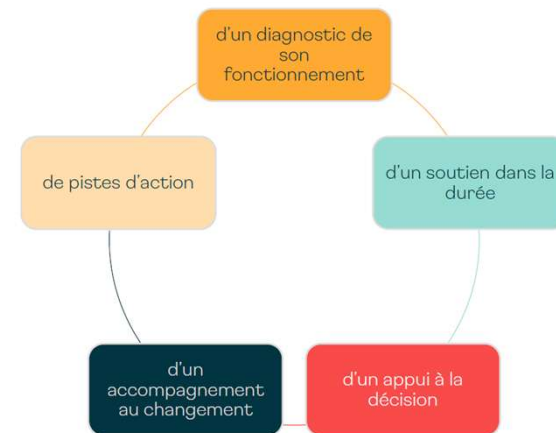
Tarif :
80€/heure

Quelles sont les étapes d'une intervention de conseil en organisation*?

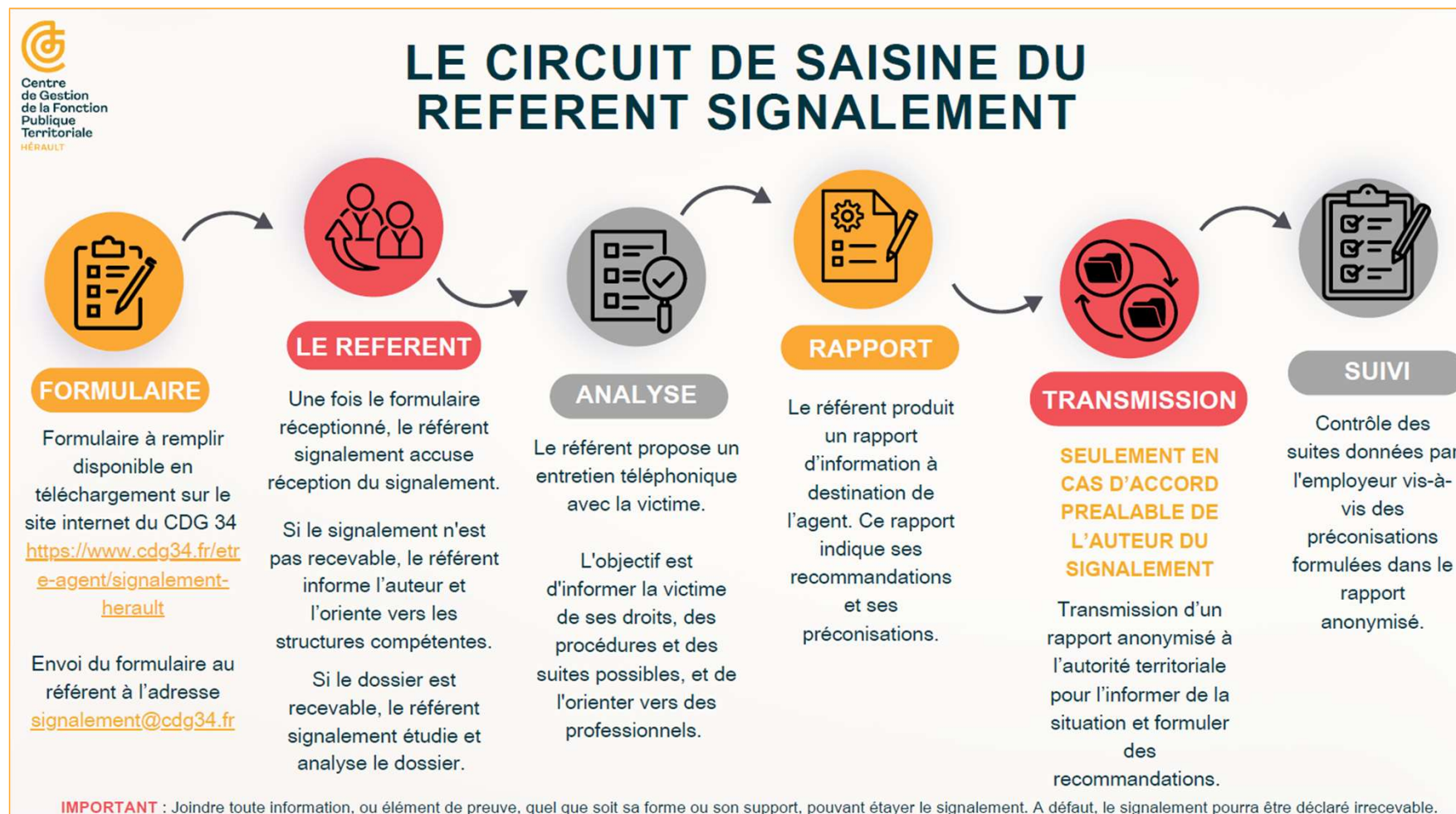


Quels sont les résultats attendus à l'issue de l'accompagnement ?

A l'issue de l'intervention, la collectivité disposera :



Le dispositif de signalement



La prévention des risques professionnels

Un socle de prestations pour une démarche globale de prévention des risques.

La convention permet d'accéder à des prestations comprises dans un forfait annuel :

- Conseil et assistance téléphonique, accès à la veille réglementaire ;
- Accès au réseau des référents prévention organisé par le CDG 34 ;
- Participation des agents de la mission prévention à l'instance CST/F3SCT ;
- Analyse de la demande par téléphone et conseil sur les actions à mettre en œuvre.



Des prestations complémentaires pour des interventions «à la carte» sur des thématiques ciblées :

- ④ La rédaction et mise à jour du Document Unique ;
- ④ L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique ;
- ④ La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;
- ④ La mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités/établissement de moins de 20 agents ;
- ④ La réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage,...) ;
- ④ L'animation de réunion de sensibilisation et d'information sur des thématiques variées de prévention ;
- ④ L'accompagnement de la collectivité dans ses enjeux de qualité de vie au travail ;
- ④ La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels ;
- ④ Le recouvrement des frais de la mission est réalisé en fonction du devis estimatif détaillé (délibération du CDG 34 du 13/12/2024).



Tarif : 250 €
la ½ journée

La médecine préventive

La surveillance médicale :

- visites de compatibilité au poste de travail ;
- visite d'information et de prévention (embauche et périodique);
- réception et analyse des déclarations d'accident du travail ;
- surveillance médicale particulière pour les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, les agents souffrant de pathologies particulières.

Contribution :
0,42 % de la
masse
salariale



Les agents venant en visites médicales doivent être en activité et munis de leur fiche de poste à jour

Seuls les agents en inactivité (arrêts) peuvent directement demander un rendez-vous auprès du secrétariat médical pour un motif de pré-reprise voire pour une visite confidentielle.

Les actions de infirmiers et médecins du travail sur le milieu professionnel (dans le cadre du tiers temps :

- visite des locaux professionnels et dispense de conseils en termes d'hygiène professionnelle des locaux, de protection contre les risques et d'amélioration des conditions de travail ;
- proposition d'aménagement de poste ;
- collaboration aux actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de secourisme ;
- suivi des projets de construction et d'aménagement des lieux de travail, des modifications d'équipement et de technologies, de l'utilisation de produits dangereux ;
- participation en amont aux réunions préparatoires (réunion de maintien à l'emploi) avant séances du conseil médical en formation restreinte ;
- possibilité de consultation lors des Comités Sociaux Territoriaux (ou du F3SCT –formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) pour tous les dossiers relevant de leur domaine de compétence.

Le handicap

Depuis 2018, le CDG 34 et le Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) concluent une convention de partenariat pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi public des personnes en situation de handicap sur le département de l'Hérault.

Le correspondant handicap du CDG34 :

- Vous accompagne sur la mise en œuvre d'une politique d'insertion et de maintien en emploi durable ;
- Vous informe sur les évolutions législatives en lien avec le handicap ;
- Vous informe sur vos droits et obligations en lien avec le handicap ;
- Vous informe sur les dispositifs de maintien en emploi et les aides financières ;
- Vous apporte un appui technique dans les démarches d'accès aux dispositifs et aides financières favorisant le maintien en emploi.

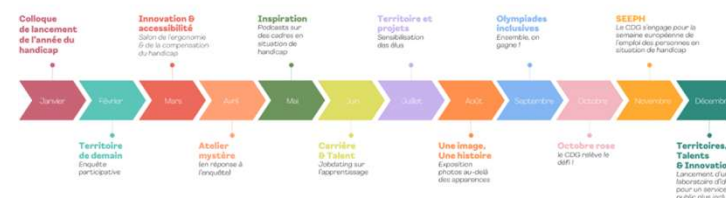
L'année du **HANDICAP**



A noter en
2025

L'année du **HANDICAP**

Un mois, une action



L'assurance des risques statutaires

Se protéger pour faire face aux conséquences financières et organisationnelles découlant des obligations statutaires envers les agents de votre collectivité ou établissement.

L'assurance des risques statutaires vous permet de :

- couvrir les risques d'absence liés à la maladie, à l'accident de service, au décès et à la maternité/paternité de vos agents ;
- maintenir le service public en couvrant le coût du remplacement et les frais médicaux et ainsi de ne pas déséquilibrer votre budget.

Contribution : 0,12 %
de la masse salariale

Les intérêts de souscrire à un contrat groupe du CDG 34

- L'assureur continue à indemniser après la fin du contrat les sinistres déclarés pendant la durée du contrat (régime en capitalisation).
- Maîtrise du coût de votre assurance : Vous pouvez choisir votre base d'assurance : tous les éléments de la rémunération sauf le TIB (traitement brut indiciaire) sont optionnels.
- Une gestion au plus de proche de vos besoins : un interlocuteur dédié pour la gestion des sinistres.
- Des services associés inclus : prise en charge des contre visites et expertises médicales non obligatoire, recours contre tiers, tiers payant.
- Le plus du contrat groupe CDG 34 : le nombre de collectivités permet l'obtention de meilleurs taux qu'avec un contrat individuel.

La protection sociale complémentaire

PSC, 2 dispositifs : convention de participation et labellisation

Contrat groupe	Contrat labellisé
Un contrat groupe ou convention de participation est un contrat d'assurance souscrit par l'employeur au bénéfice de ses agents. Ce contrat propose les mêmes garanties à tous les agents à des tarifs avantageux.	La labellisation est un contrat individuel, avec des garanties spécifiques choisies par l'agent mais il doit être conforme aux normes réglementaires et proposé par un organisme agréé par l'Etat. Pour la santé par exemple il doit a minima proposer le « panier minimum » par exemple le 100% optique et pour la prévoyance garantir le régime indemnitaire.

Pourquoi une mise en concurrence?

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance).

Cette mission existe depuis 2013. 267 collectivités font actuellement confiance au CDG34.

Afin de se mettre en conformité, le CDG 34 met en place une procédure de mise en concurrence pour le risque santé au 01/01/2026. A l'issue une seule convention.

La campagne de recueil de mandats et de statistiques est en cours.
Donner mandat **n'engage pas à adhérer** mais permet d'obtenir une offre.
Saisine du CST et délibération pour donner mandat avant fin mai.

Contribution :
0,05 % de la
masse
salariale

L'action sociale avec le COS Languedoc-Roussillon

- + de 30 ans d'existence pour cette association loi 1901, désormais présente dans l'Hérault, mais aussi la Lozère et le Gard.
- Près de 320 collectivités territoriales et établissements publics adhérents et autant de correspondants locaux.
- Plus de 13 000 agents bénéficiaires et leurs ayants-droits.
- Un budget de 5 200 000 € dont 85 % sont reversés aux bénéficiaires.
- Une cotisation annuelle pour les employeurs adhérents à 1% de la masse salariale.
- Un conseil d'administration et un bureau composés paritairement des employeurs publics et des représentants des agents territoriaux.
- Une soixantaine de prestations sociales, de tourisme et de loisirs, dont 95 % du traitement est dématérialisé.
- Un délai moyen de traitement des demandes de prestation inférieur à 10 jours.
- Le versement des prestations par virement bancaire ou en cartes cadeaux.
- Des interventions dans votre collectivité pour informer les agents.
- Une permanence d'accueil physique et téléphonique.

Adhésion : 1 %
de la masse
salariale

La mission archives

Tarif : 480 €
la journée

Un service de proximité qui a fait ses preuves depuis plus de 20 ans

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de classer, conserver et communiquer leurs archives.

Afin de les aider à faire face à cette obligation, le CDG 34 a décidé en 2000, en partenariat avec le Conseil départemental, de créer un service dédié : la Mission Archives CDG 34.

Bénéficiant de l'assistance logistique et financière du Conseil départemental de l'Hérault, la Mission Archives propose des solutions pratiques et adaptées aux collectivités, assurant ainsi :

- La conformité des collectivités et établissements publics aux exigences légales
- Une gestion efficace de l'information
- Des recherches de documents facilitées
- Une meilleure gestion de l'espace et un gain de place conséquent
- Une plus grande visibilité sur la communication des archives
- La mise à disposition aux administrés d'un patrimoine unique et méconnu



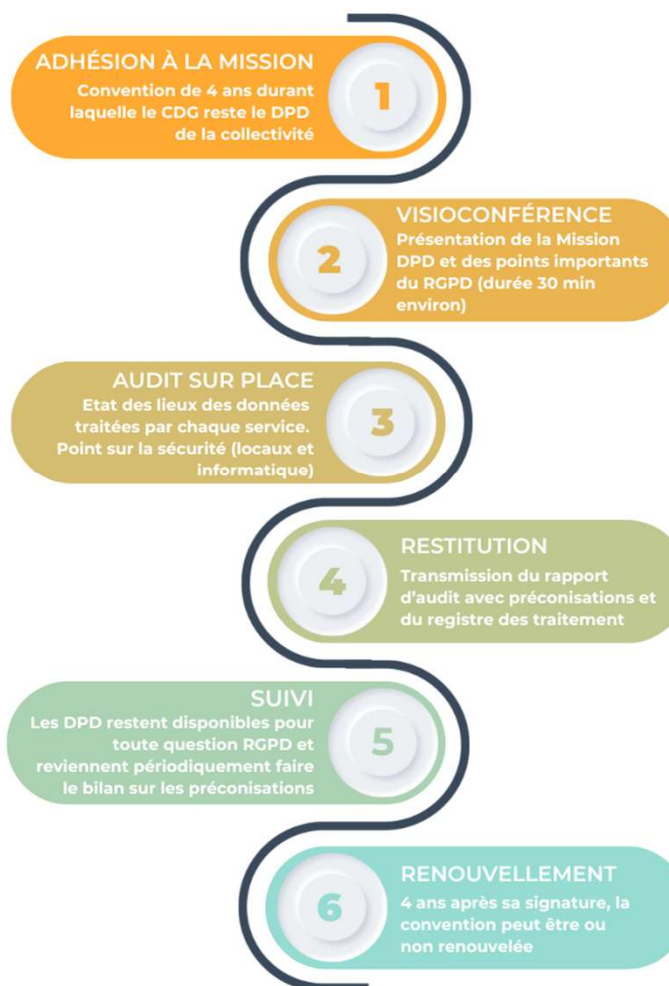
Professionnels qualifiés et expérimentés, évoluant sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales, les archivistes du CDG 34 respectent toutes les réglementations en vigueur liées à la gestion des archives.

La mission déléguée à la protection des données

Tarifs :
forfait annuel 200 €
+
250 € la journée
d'intervention

MISSION DPD

COMMENT ÇA MARCHE ?





Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

Merci !

Rencontres territoriales 2025

